

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON****Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin**Convocation envoyée
le 04/07/2023

Délibérations affichées

le : 17/07/2023

Nombre de membres :

En exercice10.....
Présents8.....
Votants.....6.....

L'an deux mille vingt-trois, le 10 juillet à 18 heures 30, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Étaient présents : **Hervé LECOEUR** (délégué Titulaire de FONTAINE CHAALIS), **Vincent DESBOIT** (délégué suppléant de FONTAINE-CHAALIS), **Gilles TESSON** (délégué Titulaire de MONTLOGNON) et **Adelino RODRIGUEZ** (délégué suppléant) pouvoir de Daniel FROMENT, **Pierre BACOT** (Délégué Titulaire de VERSIGNY), **Benoît PROFFIT** (Délégué suppléant de VERSIGNY) **Germano DE FREITAS** (Délégué titulaire de BOREST), **Yves BIANCHINI** pouvoir de Bruno SICARD (Délégués suppléant de BOREST).

Absents Excusés : Anne-Sophie SICARD, Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURIEN, Bruno SICARD, Daniel FROMENT.

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Vincent DESBOIS.

2023 14 – Autorisation au Président pour signature du marché de prestation de service et maintenance de la station de pompage et du réseau de distribution du SIAEP avec l'entreprise SAUR

Le Conseil Syndical

- Vu :
 - ❖ l'article R 2123-1 du Code de la Commune Publique
 - ❖ les articles L. 2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ❖ L'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 03/05/23
- Considérant :
 - ❖ Les offres reçues

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Président à signer toutes pièces du marché attribué à :
 - > **Contrat de service :**
 - SAUR pour un montant annuel de 44 689,70€HT**
- **Donne** délégation au président pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit contrat ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT,
HERVE LECOEUR

